



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 99373

Texte de la question

M. Olivier Dassault souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation actuelle de la Cour nationale de l'incapacité et la tarification des accidents de travail qui siège à Amiens. Malgré le travail remarquable effectué par cette cour, le stock de dossiers en attente reste impressionnant et se chiffre concrètement à près de 15 000, impliquant un délai moyen de traitement d'environ seize mois. Aussi la direction de la cour propose-t-elle à ses autorités de tutelle un plan de rattrapage sur une durée de trois ans fondé sur le recrutement temporaire d'agents. Ces agents pourraient être recrutés soit parmi les étudiants en droit en 2e cycle, soit parmi les anciens fonctionnaires du ministère en charge de la santé, soit parmi les anciens magistrats ou avocats. Leur tâche consisterait pour la plupart à rédiger des rapports sur les dossiers, voire des projets d'arrêts. Certains pourraient être employés à renforcer les greffes en vue de l'instruction des dossiers. Compte tenu de la nécessaire formation qu'il conviendra de leur donner, leur collaboration devra durer au minimum dix-huit mois, l'idéal étant trois ans. La justice, depuis plusieurs années, fait de plus en plus appel à des collaborateurs extérieurs rémunérés à la vacation, pour des missions de conciliation, d'alternatives aux poursuites et de juge de proximité. Il s'agit d'une formule qui pourrait parfaitement convenir à la CNITAAT, qui d'ailleurs recourt déjà à des assesseurs. Ceux-ci sont rémunérés sur un budget dit « évaluatif », budget qui pourrait prendre en charge d'autres types de collaborateurs. Un quatrième magistrat doit être nommé à la cour en septembre. Il ne pourra être pleinement efficace que si les audiences qu'il tiendra peuvent être suffisamment alimentées en dossiers. Il serait regrettable de ne pas profiter au mieux de ce renfort. D'après la direction de la cour, un renfort d'une quinzaine de vacataires (soit sept ETP, équivalent temps plein) permettrait de résorber, dans un délai évalué à trois ans, le retard de traitement actuel. Il désire savoir ce qu'il envisage à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il suit attentivement la situation difficile de la Cour nationale du contentieux de l'incapacité et de la tarification des assurances des accidents de travail (CNITAAT) et, en général, des juridictions sociales. Née avec la mise en place de la réforme des juridictions sociales en 2003, la CNITAAT a hérité d'un stock de dossiers augmenté de ceux qui n'ont pas pu être traités pendant le temps, inévitable, du démarrage de la première année. Ainsi il y avait 14 832 dossiers en attente en janvier 2003 et 17 124 en décembre de cette même année. La CNITAAT, unique juridiction d'appel pour les vingt-six tribunaux du contentieux de l'incapacité, comprend trois sections non agricoles et une section agricole. Celles-ci sont présidées par des magistrats professionnels à rang de conseiller, et sont composées de quatre assesseurs représentant de manière paritaire les organisations syndicales de salariés ou d'employeurs. Un secrétariat général organise le fonctionnement de la cour. À la fin de l'année 2005, il restait encore 14 014 dossiers, malgré l'augmentation indéniable de la capacité de traitement du contentieux par la CNITAAT, celle-ci étant passée de 2 760 dossiers en 2003, à 6 192 en 2005. Dans le rapport d'activité 2005, la cour estimait être parvenue à maîtriser le flux des dossiers de manière satisfaisante et être en capacité de traiter le contentieux dans des délais raisonnables. En revanche, elle précisait ne pas pouvoir résorber le retard sans la mise en place d'un plan de rattrapage spécifique avec des moyens temporaires supplémentaires mis à la

disposition du secrétariat général. À l'exclusion de l'installation des présidents des quatre formations prévues par la loi pour la CNITAAT, ses autres frais de fonctionnement ne sont pas à la charge du ministère de la justice mais à celle de la Caisse nationale de la sécurité sociale des travailleurs salariés ou de la caisse centrale de la mutualité agricole. Ces dépenses comprennent la rémunération du secrétariat général, soit soixante-trois personnes (58,7 équivalent temps plein), à l'exception du secrétaire général, des deux secrétaires généraux adjoints et d'une secrétaire de direction mis à disposition par les ministères de la santé et de la solidarité ou de l'agriculture et de la pêche, ainsi que les frais juridictionnels correspondant pour l'essentiel à l'indemnisation des cinquante-cinq assesseurs, et à celle des médecins experts. Le garde des sceaux, chargé seulement d'assurer à la cour ses moyens juridictionnels, a mis à disposition de celle-ci, depuis septembre 2006, les quatre magistrats à plein temps statutairement prévus, qui étaient deux en 2003, puis trois en septembre 2005. Il rappelle que le renfort des moyens du secrétariat assurant les fonctions de greffe ne peut lui incomber. Il souligne d'autre part qu'il est particulièrement soucieux d'apporter aux magistrats de cette juridiction l'aide qu'ils sollicitent pour ce qui concerne l'activité juridictionnelle. Qu'ainsi, la seule possibilité contractuelle existant pour soutenir l'activité du juge et lui assurer une aide à la rédaction des jugements est le recrutement d'assistants de justice. Étudiants en fin de 2^e ou 3^e cycle d'études juridiques, ces collaborateurs sont recrutés pour trois ans par les chefs de cour et mis à disposition des magistrats à temps partiel selon les priorités que la cour a dégagées. La demande présentée par le président de la CNITAAT est donc actuellement examinée avec la plus grande bienveillance dans la limite des crédits disponibles, qui ne sont pas évaluatifs mais limitatifs, et de l'avis des chefs de la cour d'appel d'Amiens en leur qualité de responsable du budget opérationnel de programme alloué pour les besoins de toutes les juridictions situées dans le ressort de leur cour.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99373

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7220

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 591